en partenariat avec :

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION 2015

PRÉPARATION AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER

POUR LES CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME D'INFIRMIER OBTENU EN DEHORS D'UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE PROVINS
Route de Chalautre - BP 212 – 77488 PROVINS CEDEX
e-mail : ifsi@ch-provins.fr

☎ : 01.64.60.40.80 🖷 : 01.64.60.40.82 Site : www.ch-provins.fr

1 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

1-1 Âge

Aucune condition d'âge requise.

1-2 Diplôme ou titre requis

- Diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse. (l'original sera fourni lors de l'admission en formation),

1-3 Droits d'inscription

S'être acquitté(e) des droits d'inscription dont le montant a été fixé à 75,00 €.

1-4 Conditions médicales

Pour information, l'admission définitive est subordonnée :

a) A la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

b) A la production, **au plus tard le jour de la première entrée en stage**, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. (article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux).

Vaccination contre l'hépatite B : compte-tenu des délais pour obtenir une couverture vaccinale, il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné, d'entreprendre les démarches dès votre inscription.

2 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

La sélection pour l'entrée en IFSI comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

2-1 Épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité est écrite et anonyme.

- durée : deux heures
- nature : étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de cinq questions;
- évaluation de la maîtrise de la langue française, des connaissances dans le domaine sanitaire et social, des capacités d'analyse et de synthèse et des connaissances numériques.
- notation : sur 20
- ***note éliminatoire : inférieure à 10/20***.

2-1 Épreuves d'admission

Accessibles aux candidats déclarés admissibles, c'est-à-dire ***ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité***.

Jury composé de deux professionnels, l'un cadre de santé infirmier exerçant en IFSI, l'autre cadre de santé infirmier exerçant en secteur de soins.

❖ ***Epreuve orale***

- modalités : épreuve d'entretien en langue française
- durée : trente minutes maximum
- évaluation, à partir de la lecture du dossier d'inscription, du parcours professionnel et des motivations du candidat ;
- notation : sur 20.

❖ ***Epreuve de Mise en Situation Professionnelle***

- réalisation, en salle de pratique de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier
- durée : une heure, dont quinze minutes réservées à la préparation
- objet : apprécier les capacités techniques et gestuelles du candidat
- notation : sur 20.

ADMISSION : ***Total des points au moins égal à 30 sur 60 pour les trois épreuves.***

3 – RÉSULTATS DE LA SÉLECTION

Le classement des candidats est réalisé selon les résultats obtenus aux épreuves de sélection. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, le plus âgé sera classé avant les autres.

Le directeur de l'IFSI, président du jury établit une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant de désistements éventuels.

Le nombre total de candidat admis dans un IFSI au cours d'une année donnée s'ajoute au quota d'étudiants de 1ère année sans excéder 2% de ce quota.

Soit 2 personnes à l'IFSI de Provins pour l'année 2015.

4 – CALENDRIER DES ÉPREUVES

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	***16 mars 2015***
EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE	***15 avril 2015 à 12 h 30***
AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE	***18 mai 2015 à 10h00***
EPREUVES ORALES D'ADMISSION	***Entre le 26 mai et le 19 juin 2015***
AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSION	***26 juin 2015 à 10h00***
CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS ET D'ACQUITTEMENT DES DROITS DE SCOLARITE PAR LE CANDIDAT	***10 juillet 2015 Au plus tard***

RENTRÉE SCOLAIRE

▼

LE LUNDI 7 SEPTEMBRE 2015

5 – OBLIGATIONS POUR LES CANDIDATS CLASSÉS

Liste principale **:** Les candidats inscrits sur la liste principale confirment par écrit leur intention d'intégrer l'IFSI dans les délais impartis.

Liste complémentaire : En cas de désistement, les candidats sont appelés dans l'ordre du classement de la liste complémentaire. Les candidats peuvent également s'inscrire sur le site de l'ARS pour être affecter dans un autre IFSI d'Ile de France.

Ouverture du site Internet ARS : le 17 juillet 2015 à 10 h 00.

Validité des résultats **:** Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

Le directeur de l'institut, après avis du Conseil Pédagogique, est habilité à dispenser les candidats admis en formation de certains stages et unités d'enseignement.
Cette décision est prise en fonction du niveau de formation initiale d'infirmier des candidats, des résultats aux épreuves de sélection et de leur expérience professionnelle.

6 – COÛT DE LA FORMATION

Pour l'année 2015/2016, le coût annuel de formation s'élève à 6 930 € par étudiant infirmier.

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier n'est pas facturée aux étudiants infirmiers considérés en formation initiale et ne bénéficiant ni d'une rémunération, ni d'une indemnisation. Elle n'est pas facturée aux étudiants inscrits en contrat d'apprentissage, en allocation d'études ou faisant l'objet d'un contrat de pré-recrutement, aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi depuis trois mois minimum avant l'entrée en formation, aux bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation.

Les étudiants ne remplissant pas les critères énoncés ci-dessus, notamment en promotion professionnelle, en Contrat Individuel de Formation (C.I.F.), etc…, devront négocier auprès de leur employeur, ou de tout autre organisme dont ils dépendent, la prise en charge du coût de formation. Une copie de l'engagement du financeur sera à déposer au secrétariat de l'IFSI. Une convention sera établie pour la durée de la formation.
En l'absence de cet engagement, l'étudiant devra s'acquitter du coût annuel de formation.

Réservé à
l'I.F.S.I.
N° :

INSCRIPTION AU CONCOURS INFIRMIER

Fiche à compléter et à retourner accompagnée des documents demandés

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 16 MARS 2015,
CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nom de naissance : ……

Nom d'épouse : ……. …….

Prénoms : …….

Adresse : ……..

Code Postal : …/…/…/…/…/ Ville : ……

Téléphone fixe : .....ou

Téléphone portable :…….....

Mail : ……

Date de naissance : …./…/…. Lieu de naissance : ……

Age :

Département de naissance : ……. Sexe : □* F pour féminin □ M pour masculin

Nationalité :

* cochez la case correspondante

SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE

Exercice professionnel antérieur :

EMPLOIS	DUREE	SPECIALITE

Je soussigné(e), ……atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et des pièces jointes à mon dossier d'inscription.

Fait à ……, le …….

Signature :

CADRE RÉSERVÉ À L'IFSI

Dossier reçu le : _____ **Dossier complet** ☐

Observations : _____

_____

Dossier incomplet retourné le : _____ **Dossier reçu complet le : _____**

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR IMPERATIVEMENT

☐ La fiche d'inscription complétée, datée, et signée

☐ Une photocopie **recto/verso** de la Carte d'Identité Nationale, du passeport ou de la carte de séjour en cours de validité (cf annexe 1)

☐ Une **copie** du diplôme infirmier (l'original sera fourni lors de l'admission en formation). *

☐ Le relevé détaillé du programme des études suivies précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation, le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme.

☐ La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble de ces documents s'ils ne sont pas rédigés en français*

☐ Un Curriculum Vitae

☐ Une lettre de motivation

☐ Frais d'inscription : 75 euros – Règlement par chèque **à l'ordre du Trésor Public**.
Aucun règlement en espèces ne sera accepté.
(si le chèque est au nom d'un tiers, **porter le nom et le prénom du candidat au dos du chèque**)

☐ Quatre enveloppes longues timbrées au tarif en vigueur (0,68 euros) **non libellées**

☐ Une grande enveloppe marron au format : 21 X 29.70 cm pour le retour de tout dossier incomplet

☐ Une carte postale timbrée qui servira d'accusé de réception de votre dossier (voir mode d'emploi)

***Information importante :**
Pour les candidats présentant un diplôme étranger, l'ENIC-NARIC est le seul organisme habilité à délivrer les attestations de diplômes obtenus dans un pays étranger
Vous pouvez consulter le site www.ciep.fr/enic-naric.fr

AVERTISSEMENT

- Les droits d'inscription sont non remboursables.
⇨ En cas de désistement ou de non présentation aux épreuves, ils restent acquis à l'IFSI.

- Tout dossier incomplet ou non conforme sera retourné.

- Les éléments du dossier d'inscription à la sélection ne seront pas restitués aux candidats.

- La convocation sera adressée 3 semaines avant la date des épreuves écrites.

DATE LIMITE DE DÉPÔT (cachet de La Poste faisant foi) : 16 mars 2015

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER

Nous vous demandons de joindre à votre dossier d'inscription une carte postale ordinaire, timbrée au tarif normal, soit 0.68 euros (sans enveloppe), qui servira d'accusé de réception de votre dossier d'inscription.

Sur cette carte postale, vous écrirez, selon le modèle ci-dessous :

- Vos nom et adresse dans la zone du destinataire,
- Les mentions « Accusé de réception » et « Dossier reçu le » dans la zone de correspondance.

Accusé de réception Dossier reçu le : Emplacement qui sera réservé au tampon de l'I.F.S.I	Timbre Vos nom et prénom Votre adresse complète

Cette carte postale, pré-remplie par vos soins aux endroits indiqués, vous sera retournée dès réception de votre dossier avec la date de réception et le tampon de l'I.F.S.I.

Si 15 jours après l'envoi de votre dossier, vous n'avez pas reçu cet accusé-réception, veuillez prendre con tact par téléphone avec le secrétariat de l'I.F.S.I.

Annexe 1

LISTE DES PIECES D'IDENTITE ACCEPTEES

♦ **Candidats français :**

- carte nationale d'identité de **moins de 10 ans à compter de la date d'émission**

OU - passeport de **moins de 10 ans à compter de la date d'émission**

♦ **Candidats étrangers :**

- Passeport* **de moins de 5 ans à compter de la date d'émission**

OU - Carte de séjour délivrée par une préfecture, **en cours de validité**

*** Ces pièces doivent être rédigées en FRANÇAIS.**

! En cas de perte ou de vol **DANS LE MOIS PRECEDANT LES EPREUVES** vous **devez** :

1. **informer l'I.F.S.I. PAR TELEPHONE**
2. **fournir le jour des épreuves :**

- la déclaration de perte ou de vol **de moins de un mois**,
- une photocopie des pages du livret de famille concernant les parents **ET** le candidat avec photographie récente agrafée et tamponnée par la mairie du domicile

- Pour tout autre problème ou en cas de perte tardive des pièces d'identité, vous pouvez téléphoner au secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.